

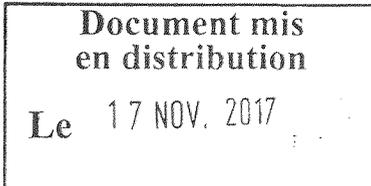
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de la solidarité,
du travail et de l'emploi

Papeete, le 17 NOV 2017

N° 147-2017

RAPPORT



relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française entre l'État et la Polynésie française au titre de l'exercice 2017,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Messieurs les représentants Jules IENFA et Philip SCHYLE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7968/PR du 3 novembre 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française entre l'État et la Polynésie française au titre de l'exercice 2017.

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ce projet de convention doit en effet être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

Pour rappel, lors de son passage en Polynésie française, dans son discours du 22 février 2016, le précédent Président de la République française s'est engagé à « *soutenir le développement du service d'oncologie du Centre hospitalier de Polynésie française avec un apport de 716 millions XPF (soit 6 millions d'euros) sur trois ans et la mise à disposition de trois médecins internes pendant cinq ans* ».

L'État nous propose de formaliser cet engagement à travers une première convention destinée à « *développer la filière de prise en charge du patient atteint de cancer pour l'exercice 2017* », convention qui s'inscrit dans le cadre de l'accord de l'Élysée pour le développement de la Polynésie française signée le 17 mars 2017.

Cet engagement vient ainsi soutenir les efforts déjà engagés par le Pays en matière de lutte contre le cancer. En effet, le Pays a adopté un Schéma d'organisation sanitaire (avril 2016) et « un plan cancer » (août 2017) visant à un développement coordonné de la cancérologie et une meilleure organisation de la prise en charge.

Ce Plan Cancer 2018-2022 est un document de cadrage qui émane de la Stratégie polynésienne de lutte contre le cancer. Il fixe les priorités pour les cinq prochaines années. Cette stratégie repose sur huit axes déclinés en orientations, objectifs et mesures prioritaires. L'accent est notamment mis sur l'observation de la pathologie cancéreuse, la prévention des cancers et leur dépistage, la prise en charge diagnostique et thérapeutique ou encore le développement des soins palliatifs.

Concernant la partie consacrée à la cancérologie du Schéma d'organisation sanitaire, les objectifs visés portent sur une meilleure coordination des différentes étapes du parcours du patient et sur le développement d'une offre spécifique d'administration de la chimiothérapie en local.

Dès lors, en soutien de la dynamique engagée par le Pays, la présente convention vise spécifiquement à lutter contre les inégalités territoriales en rapprochant la prise en charge du lieu de vie, à renforcer les capacités techniques existantes et à développer le système d'information pour une meilleure connaissance de la pathologie.

Ainsi, en accord avec l'État, cinq opérations d'investissement ont fait l'objet d'une décision de programmation pour 2017 signée par l'État, le Pays et le CHPF. Les actions retenues sont :

- la mise en place de la chimiothérapie délocalisée à l'hôpital de Taravao (28 246 901 XPF HT) ;
- la mise en place de la chimiothérapie délocalisée à l'hôpital d'Uturoa (30 817 698 XPF HT) ;
- l'installation d'un mammographe à l'hôpital de Taiohae (17 699 115 XPF HT) ;
- la modernisation du registre des cancers (3 776 991 XPF HT) ;
- et la modernisation du service de radiothérapie (203 134 117 XPF HT).

Ces opérations représentent un coût total de 283 674 821 XPF (HT) soit environ 40% du montant de l'enveloppe triennale.

La participation financière de l'État s'élève à 80 % de ce montant soit 226 939 857 XPF (1 901 756 euros) ; celle du Pays à 93 612 691 XPF (56 734 964 XPF + 36 877 727 XPF de TVA).

Ces actions sont prévues d'être mises en œuvre durant le premier semestre 2018. Il convient de préciser que les opérations financées doivent connaître un début d'exécution au plus tard 10 mois à compter de la signature de la présente convention. A défaut, la subvention concernée est retirée. Quant au délai de réalisation, il est fixé à 36 mois à compter de la signature.

TRAVAUX EN COMMISSION

Lors de l'examen du projet de délibération, par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi du mercredi 15 novembre 2017, des compléments d'information ont été portés à la connaissance des représentants.

Tout d'abord, il s'agit de la 1^{ère} année de mise en application de la convention qui sera suivie de deux autres conventions annuelles.

Ensuite, concernant la chimiothérapie délocalisée à Taravao et Uturoa, bien que ces opérations nécessitent l'aménagement de locaux et l'acquisition de matériels spécifiques, elles devraient être mises en place dès le premier trimestre de 2018.

Par ailleurs, ces opérations sont couplées avec un contrat d'objectifs et de moyens pour 2018, validé par la CPS, portant tant sur le recrutement de personnel que sur les modalités de transport des produits de chimiothérapie. À ce titre, une enveloppe globale de 59 millions XPF est allouée. Toutefois, les emplois, financés par le contrat d'objectifs et de moyens, ne peuvent pas être permanents puisqu'ils dépendent de la reconduction ou non du contrat d'objectifs. La question de leur pérennité, après la phase expérimentale du projet, devra être examinée.

Ces délocalisations de la chimiothérapie devraient conduire à une économie annuelle d'environ 30 millions de FCFP, mais surtout contribueront à améliorer le confort des malades.

Concernant l'installation du mammographe à l'hôpital de Taiohae, l'investissement initial est supporté par l'État, la Polynésie française prenant en charge les dépenses de fonctionnement.

Enfin, les élus sont invités à consulter, sur Orama, le plan cancer, présenté en réunion d'information le 31 octobre 2017, dans l'application duquel s'inscrit cette convention avec l'Etat.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation de la convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française entre l'État et la Polynésie française au titre de l'exercice 2017, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Jules IENFA

Philip SCHYLE

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DSP1700760DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation de la convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française entre l'État et la Polynésie française au titre de l'exercice 2017

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2016 CM du 3 novembre 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2017/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de 'emploi ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française entre l'État et la Polynésie française au titre de l'exercice 2017, annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE HAUT-COMMISSAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE**



**LE PRÉSIDENT DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Convention relative au développement de la filière
de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française

n°

du

entre l'État et la Polynésie française

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982, modifié, relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer modifié ;
- Vu** le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du Haut-commissaire de la République en Polynésie française - M. BIDAL (René) ;
- Vu** l'accord pour le développement de la Polynésie française en date du 17 mars 2017 ;

L'ÉTAT (Ministère des Outre-Mer)
représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

et

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
représentée par le Président de la Polynésie française,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIV

Préambule

Dans le cadre de l'accord pour le développement de la Polynésie française en date du 17 mars 2017, l'État s'est engagé à soutenir le développement de la prise en charge médicale des patients atteints de cancers via notamment un apport de 716 millions de francs XPF (soit 6 millions d'euros) sur trois ans en investissement en matériels (article 3.1.3 de l'accord susmentionné).

Ce soutien de l'État, qui s'inscrit dans la dynamique du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 et du plan cancer polynésien, vise à répondre aux objectifs suivants:

- Améliorer l'accueil et les soins des patients atteints de cancers, notamment par la création de centres de chimiothérapie décentralisés, par l'amélioration des plateaux techniques et par le développement des capacités d'accueil spécialisées ;
- Développer les soins de support et les soins palliatifs à Tahiti et dans les autres archipels ;
- Développer les capacités d'information, d'archivage et de coordination en cancérologie, notamment par la création d'une tumorothèque polynésienne et par le développement d'un système d'information.

La présente convention constitue le premier acte de la mise en œuvre de l'apport triennal évoqué *supra*.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'État et la Polynésie française pour le développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Le bénéficiaire de la présente convention est la Polynésie française.

ARTICLE 3 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera au versement du solde de la dernière opération portée en annexe.

Les opérations devront être réalisées selon le calendrier suivant :

- **Délai de démarrage** : à compter de la validation de la programmation de l'exercice 2017 et au plus tard 10 mois à compter de la signature de la présente convention. Si à l'expiration de ce délai, l'une des opérations n'a pas connu de commencement d'exécution, la subvention concernée est retirée.
- **Délai de réalisation** : au plus tard 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Plan de financement

Les opérations financées au titre de la présente convention et dont le descriptif figure en annexe seront réalisées selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Participations		Taux de financement
État	226 939 857 XPF	1 901 756,00 €	80,00 %
Polynésie française	56 734 964 XPF	475 439,00 €	20,00 %
Total HTVA	283 674 821 XPF	2 377 195,00 €	100,00 %

Dans le cas où le coût définitif hors taxes (HT) de l'ensemble des opérations serait supérieur au coût estimatif indiqué *supra*, le concours financier de l'État sera plafonné à hauteur du montant prévu.

Dans le cas où le coût définitif HT de l'opération serait inférieur au coût estimatif indiqué *supra*, le concours financier de l'État sera calculé au prorata du coût réel, soit à hauteur de 80% des dépenses hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) justifiées.

ARTICLE 5 : Engagements des parties

Engagements de l'État

L'État s'engage à apporter son concours financier au bénéficiaire pour la réalisation des opérations listées en annexe et pour les montants identifiés.

L'engagement financier total de l'État au titre de l'année 2017 s'élève à **226 939 857 francs XPF**, soit **1 901 756 euros**.

Ce montant correspond à 80 % (HTVA) de la programmation annexée à la présente convention.

Ce concours financier de l'État est imputé sur les crédits délégués par le ministère des Outre-mer - programme 123 « conditions de vie outre-mer », centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-04-02, activité 012300000403.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire auprès du Payeur de la Polynésie française.

Engagements de la Polynésie française

La Polynésie française s'engage à verser une participation financière telle que précisée à l'article 4.

L'engagement financier de la Polynésie française au titre de l'année 2017 s'élève à **56 734 964 francs XPF, soit 475 439 euros.**

La Polynésie française garantit également le paiement de la TVA due sur les achats et prestations réalisés par elle ou par un tiers mandaté à cet effet.

De plus, la Polynésie française s'engage, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les conditions ci-après :

- Utiliser la subvention attribuée par l'État exclusivement pour la réalisation des opérations décrites dans l'annexe ;
- Exécuter l'opération dans les délais et conditions prévues à l'article 3 ;
- Respecter le plan de financement énoncé à l'article 4 ;
- Informer l'État en cas de modification du plan de réalisation, dans les plus brefs délais, avec communication des éléments. Si l'un des projets était abandonné, le bénéficiaire a l'obligation d'informer aussitôt le service instructeur ;
- Faciliter les contrôles, sur pièce et sur place, des services de l'État durant l'exécution de l'opération, notamment via la mise à disposition de toutes les factures, situations de travaux et décomptes généraux liquidés par le maître d'ouvrage ;
- Mentionner le concours financier de l'État sur l'ensemble des documents d'information et de communication relatifs aux opérations décrites en annexe.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la participation de l'État

Dans la limite des crédits disponibles, le versement du concours financier de l'État s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **une avance**, pouvant représenter jusqu'à 30 % du montant de la participation de l'État, pourra être versée sur présentation par la Polynésie française d'une attestation de commencement de l'opération visée ;
- **des acomptes**, après justification de l'utilisation de l'avance perçue, pourront être versés, à la demande de la Polynésie française, à concurrence de 80 % de la participation prévisionnelle de l'État, avance éventuelle comprise. Ces versements seront effectués sur justification de la

réalisation physique et financière de l'opération (situation d'avancement de l'opération certifiée exacte et état de mandatements HTVA et TTC visés par le Payeur de la Polynésie française ou, le cas échéant, par l'agent comptable de l'établissement mandaté pour mettre en œuvre l'opération).

- le solde sera versé sur production des pièces justificatives attestant la réalisation technique et financière de l'opération :
 - certificat de réalisation de l'opération délivré par le bénéficiaire précisant la date d'achèvement de l'opération ;
 - états de mandatements et bilan de clôture HTVA et TTC visés par le Payeur de la Polynésie française et/ou par l'agent comptable de l'établissement mandaté pour mettre en œuvre l'opération.

Prise en compte des mandats : seuls seront retenus les mandats dont la date respecte les délais prévus à l'article 3.

La production des pièces justificatives pour le versement du solde doit intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de la date d'achèvement de l'opération. A défaut de production dans ce délai, il sera mis fin à l'aide de l'État sans versement du solde.

ARTICLE 7 : Modification

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées ou complétées par voie d'avenant en cours d'exercice.

En cas de nécessité de fongibilité entre deux opérations, le tableau figurant en annexe de la présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant, après accord du Haut-commissaire et du Président de la Polynésie française, formalisé par une décision modificative de programmation.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

Visa du contrôleur budgétaire,



**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION DE LA SANTÉ**

COÛT GLOBAL PROJETS

Fiche	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1	Chimiothérapie à l'hôpital de Taravao	28 246 901	3 672 099	31 919 000
2	Chimiothérapie à l'hôpital d'Uturoa	30 817 698	4 006 302	34 824 000
3	Mammographe à l'hôpital de Taiohae	17 699 115	2 300 885	20 000 000
4	Acquisition d'un logiciel pour le registre des cancers	3 776 991	491 009	4 268 000
5	Modernisation des équipements CHPF	203 134 117	25 248 807	228 382 924
	TOTAL	283 674 821	33 719 102	319 393 924

➤ **FICHE 1 : CHIMIOTHÉRAPIE A L'HÔPITAL DE TARAVAO**

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Travaux d'aménagement des box	10 619 469 XPF	1 380 531 XPF	12 000 000 XPF
Equipements	13 360 177 XPF	1 736 823 XPF	15 097 000 XPF
Véhicule de liaison	2 320 353 XPF	301 647 XPF	2 622 000 XPF
Divers imprévus	1 946 902 XPF	253 098 XPF	2 200 000 XPF
TOTAL	28 246 901 XPF	3 672 099 XPF	31 919 000 XPF

➤ **FICHE 2 : CHIMIOTHÉRAPIE A L'HÔPITAL D'UTUROA**

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Travaux d'aménagement des box	14 159 292 XPF	1 840 708 XPF	16 000 000 XPF
Equipements	14 357 522 XPF	1 866 478 XPF	16 224 000 XPF
Divers imprévus	2 300 884 XPF	299 116 XPF	2 600 000 XPF
TOTAL	30 817 698 XPF	4 006 302 XPF	34 824 000 XPF

➤ **FICHE 3 : MAMMOGRAPHE A L'HÔPITAL DE TAIIOHAE**

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Equipements	17 699 115 XPF	2 300 885 XPF	20 000 000 XPF
TOTAL	17 699 115 XPF	2 300 885 XPF	20 000 000 XPF

➤ **FICHE 4 : MODERNISER LE REGISTRE DES CANCERS**

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Achat et installation de logiciel	3 776 991 XPF	491 009 XPF	4 268 000 XPF
TOTAL	3 776 991 XPF	491 009 XPF	4 268 000 XPF

➤ **FICHE 5 : MODERNISATION DU SERVICE ONCOLOGIE DU CHPF**

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Stereotaxie intra et extracranienne	46 017 699 XPF	5 982 301 XPF	52 000 000 XPF
OBI = Imagerie embarquée CLINAC 2	77 470 400 XPF	8 912 524 XPF	86 382 924 XPF
Curiothérapie Haut débit de dose	39 823 009 XPF	5 176 991 XPF	45 000 000 XPF
Système C RAD (clinac 1 et clinac 2)	39 823 009 XPF	5 176 991 XPF	45 000 000 XPF
TOTAL	203 134 117 XPF	25 248 807 XPF	228 382 924 XPF



**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION DE LA SANTÉ**

FICHE 1 : CHIMIOTHÉRAPIE A L'HÔPITAL DE TARAVALO

1- IDENTIFICATION DU PROJET

Financement : Convention Oncologie Etat/Pays

Année de programmation : 2017

Libellé du projet : « Aménagement de box de chimiothérapie : travaux et équipements »

Lieu de réalisation du projet (commune, archipel) :

1. Archipel des IDV
2. Ile de TAHITI
3. Commune de Taravao

Maîtrise d'ouvrage : Polynésie française - Ministère de la santé

2- PRESENTATION DU PROJET

Le CHPF réalisait 5 138 hospitalisations de jour (HDJ) en oncologie en 2015 dont 19 % concernaient des patients habitant la zone de Taravao et donc soumis à 2h30 à 3h30 de trajet par jour.

Le projet consiste à délocaliser une partie de l'activité de chimiothérapie opérée aujourd'hui exclusivement par le service d'oncologie du CHPf en créant au sein de l'hôpital de Taravao des box de chimiothérapie afin d'améliorer la qualité de prise en charge du patient, en le rapprochant au plus près de son domicile, et de libérer des places au sein du service d'hospitalisation de jour du CHPf qui, bien que passé de 8 à 11 places, reste saturé avec en moyenne 24 à 28 prises en charge quotidiennes.

Le projet comprend l'acquisition du logiciel MOVIBASE avec accès au DMP-Web pour l'accès aux dossiers des patients et assurer les prescriptions informatisées.

3- COÛT DU PROJET

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Travaux d'aménagement des box	10 619 469 XPF	1 380 531 XPF	12 000 000 XPF
Équipements	13 360 177 XPF	1 736 823 XPF	15 097 000 XPF
Véhicule de liaison	2 320 353 XPF	301 647 XPF	2 622 000 XPF
Divers imprévus	1 946 902 XPF	253 098 XPF	2 200 000 XPF
TOTAL	28 246 901 XPF	3 672 099 XPF	31 919 000 XPF

4- FINANCEMENT DU PROJET

	Montant HT XPF	Montant HT €
Part Etat	22 597 520 XPF	189 367 €
Part Polynésie française	5 649 380 XPF	47 335 €
TOTAL	28 246 901 XPF	236 702 €
TVA à la charge du Pays	3 672 099 XPF	(à titre indicatif)



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION DE LA SANTÉ

FICHE 2 : CHIMIOTHERAPIE A L'HÔPITAL D'UTUROA

1- IDENTIFICATION DU PROJET

Financement : Convention Oncologie Etat/Pays

Année de programmation : 2017

Libellé du projet : « Aménagement de box de chimiothérapie : travaux et équipements »

Lieu de réalisation du projet (commune, archipel) :

1. Archipel des ISLV
2. Ile de RAIATEA
3. Commune d'Uturoa

Maîtrise d'ouvrage : Polynésie française - Ministère de la santé

2- PRESENTATION DU PROJET

Le CHPF réalisait 5 138 hospitalisations de jour (HDJ) en oncologie en 2015 dont 13 % concernaient des patients habitant les îles sous le vent.

Le projet consiste à délocaliser une partie de l'activité de chimiothérapie opérée aujourd'hui exclusivement par le service d'oncologie du CHPF en créant au sein de l'hôpital d'Uturoa des box de chimiothérapie afin d'améliorer la qualité de prise en charge du patient, en le rapprochant au plus près de son domicile, de limiter les Evasans inter-îles et de libérer des places au sein du service d'hôpital de jour du CHPF qui, bien que passé de 8 à 11 places, reste saturé avec en moyenne 24 à 28 prises en charge quotidiennes.

Par ailleurs la Caisse de Prévoyance Sociale enregistre 600 Evasans inter-îles pour chimiothérapie en 2015.

3- COÛT DU PROJET

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Travaux d'aménagement des box	14 159 292 XPF	1 840 708 XPF	16 000 000 XPF
Equipements	14 357 522 XPF	1 866 478 XPF	16 224 000 XPF
Divers imprévus	2 300 884 XPF	299 116 XPF	2 600 000 XPF
TOTAL	30 817 698 XPF	4 006 302 XPF	34 824 000 XPF

4- FINANCEMENT DU PROJET

	Montant HT XPF	Montant HT €
Part Etat	24 654 158 XPF	206 601 €
Part Polynésie française	6 163 540 XPF	51 651 €
TOTAL	30 817 698 XPF	258 252 €
TVA à la charge du Pays	4 006 302 XPF	(à titre indicatif)



**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION DE LA SANTÉ**

FICHE 3 : MAMMOGRAPHE A L'HÔPITAL DE TAIOHAE

1- IDENTIFICATION DU PROJET

Financement : Convention Oncologie Etat/Pays

Année de programmation : 2017

Libellé du projet : « Acquisition d'un mammographe à l'hôpital de Taiohae »

Lieu de réalisation du projet (commune, archipel) :

1. Archipel des MQS
2. Ile de Nuku-Hiva
3. Commune de Taiohae

Maîtrise d'ouvrage : Polynésie française - Ministère de la santé

2- PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à équiper l'hôpital de Taiohae d'un mammographe pour pouvoir y effectuer les examens de dépistage des cancers du sein.

Actuellement les femmes des Marquises ne peuvent bénéficier de cet examen que dans le cadre d'une évacuation sanitaire pour un autre motif ou d'un déplacement personnel à Papeete.

Il est prévu d'organiser régulièrement des missions d'un radiologue (de Raiatea, du CHPF ou du secteur libéral).

3- COÛT DU PROJET

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Equipements	17 699 115 XPF	2 300 885 XPF	20 000 000 XPF
TOTAL	17 699 115 XPF	2 300 885 XPF	20 000 000 XPF

4- FINANCEMENT DU PROJET

	Montant HT XPF	Montant HT €
Part Etat	14 159 292 XPF	118 654 €
Part Polynésie française	3 539 823 XPF	29 664 €
TOTAL	17 699 115 XPF	148 318 €
TVA à la charge du Pays	2 300 885 XPF	(à titre indicatif)



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION DE LA SANTÉ

FICHE 4 : MODERNISER LE REGISTRE DES CANCERS

1- IDENTIFICATION DU PROJET

Financement : Convention Oncologie Etat/Pays

Année de programmation : 2017

Libellé du projet : « Acquisition et installation d'un Logiciel pour le Registre des cancers »

Lieu de réalisation du projet (commune, archipel) :

1. Archipel des IDV
2. Ile de Tahiti
3. Commune de Papeete

Maîtrise d'ouvrage : Polynésie française - Ministère de la santé

2- PRESENTATION DU PROJET

L'étude de l'incidence (nombre de nouveaux cas) des différents cancers permet de guider les décisions et les priorités de santé publique.

Le registre des cancers de Polynésie française rencontre certaines difficultés en particulier informatiques liées à la défaillance de certains matériels (logiciel CanReg et serveur).

Ainsi, les cas de cancers enregistrés ne sont pas exhaustifs. En 2010, alors que 532 nouveaux cas de cancers étaient enregistrés, 609 nouvelles demandes d'affection longue durée pour cancer ont été adressées à la Caisse de prévoyance sociale (CPS), soit une différence de 15 %.

De ce fait, le registre des cancers a perdu sa qualification en 2005.

Le projet consiste à acquérir et installer le logiciel MOVIBASE.

3- COÛT DU PROJET

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Achat et installation de matériel informatique et de logiciel	3 776 991 XPF	491 009 XPF	4 268 000 XPF
TOTAL	3 776 991 XPF	2 300 885 XPF	4 268 000 XPF

4- FINANCEMENT DU PROJET

	Montant HT XPF	Montant HT €
Part Etat	3 021 592 XPF	25 320 €
Part Polynésie française	755 399 XPF	6 331 €
TOTAL	3 776 991 XPF	31 651 €

TVA à la charge du Pays 491 009 XPF (à titre indicatif)



**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE
DIRECTION DE LA SANTE**

FICHE 5 : MODERNISATION DU SERVICE ONCOLOGIE DU CHPF

1- IDENTIFICATION DU PROJET

Financement : Convention Oncologie Etat/Pays

Année de programmation : 2017

Libellé du projet : « Subvention au CHPF – Acquisition d'équipements en faveur du service oncologie »

Lieu de réalisation du projet (commune, archipel) :

1. Archipel des IDV
2. Ile de Tahiti
3. Commune de Pirae

Maîtrise d'ouvrage : Polynésie française - Ministère de la santé

2- PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du développement de la radiothérapie afin d'améliorer la qualité des traitements et diminuer le nombre des Evasans vers la métropole, des investissements sont nécessaires afin d'améliorer encore le niveau de qualité de prise en charge des patients de radiothérapie.

Les investissements seront étalés sur trois ans.

3- COÛT DU PROJET

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Stereotaxie intra et extracranienne	46 017 699 XPF	5 982 301 XPF	52 000 000 XPF
OBI = Imagerie embarquée CLINAC 2	77 470 400 XPF	8 912 524 XPF	86 382 924 XPF
Curiethérapie Haut débit de dose	39 823 009 XPF	5 176 991 XPF	45 000 000 XPF
Système C RAD (clinac 1 et clinac 2)	39 823 009 XPF	5 176 991 XPF	45 000 000 XPF
TOTAL	203 134 117 XPF	25 248 807 XPF	228 382 924 XPF

4- FINANCEMENT DU PROJET

	Montant HT XPF	Montant HT €
Part Etat	162 507 294 XPF	1 361 812 €
Part Polynésie française	40 626 823 XPF	340 453 €
TOTAL	203 134 117 XPF	1 702 265 €
TVA à la charge du Pays	25 248 807 XPF	(à titre indicatif)